

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:  
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

## 1478 - La femme qui vient d'accoucher peut sortir de chez elle à condition de respecter les règles religieuses.

---

### question

Question : Je vis en xxx où les femmes ont l'habitude de rester chez elles 40 jours après leur accouchement. J'ai interrogé de nombreuses personnes sur cette habitude et la plupart d'entre elles ne savent pas dire si elle est liée à la Sunna ou pas. Je voudrais bien l'observer si elle fait partie de la Sunna. (Je suis en mon 9e mois de ma 4e grossesse). Mais certains m'ont déjà dit que c'était une innovation et qu'il était préférable de s'en abstenir. J'espère que vous m'éclairerez sur ce sujet car je mène des recherches là-dessus depuis près de six ans.

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Les quarante jours constituent le plus long délai qu'une femme qui vient d'accoucher doit attendre avant de recommencer les prières et le jeûne. Si le sang des couches persiste pendant ce temps. Passé les 40 jours, l'intéressée doit se laver et recommencer la prière. Si elle constate encore des sécrétions de sang, elle doit les considérer comme anormales (et sans effet sur la pratique de la prière et du jeûne). Cette opinion est fondée sur le hadith d'Oum Salamata (P.A.a) qui dit : **A l'époque du Messenger d'Allah, la femme en couche observait un délai de 40 jours** (rapporté par at-tarmidhi. Voir le reste des détails relatifs à ce sujet dans la question n° 319).

Quant à la croyance selon laquelle la femme doit rester chez elle pendant 40 jours après son accouchement, elle est fautive et la femme ne doit pas en tenir compte. En effet, il lui est permis de se rendre partout où elle voudra, pourvu du respect des conditions religieuses. Allah le sait

# **L'islam en questions et réponses**

Superviseur général:  
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

mieux.